

N° 2024_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Marie CAMUT M Jean-Claude ROBERT M Patrice MASSON M Gilles DE COCKBORNE M Denis MAILLIER Mme Claudine KOLUDDZI	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) M Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjointe** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M William HANDEL M Philippe GUNDALL M Jean-Philippe RESIDORI Mme Raphaële LANTHIEZ M Arnaud RAYMOND	Mme Corinne DERUELLE (CGT)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Madame Yamina MEJDOUB présente les dossiers et assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 – Approbation du procès-verbal du CST du 14 novembre 2024

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention Mme HANAK qui était absente lors de la séance du 14/11/2024.

2 – Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-01 AILLEVILLE – CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres rappellent qu'il n'est pas possible de refuser l'ouverture d'un CET et préconise de supprimer la formulation.

2-02 ARCONVILLE - CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres rappellent qu'il n'est pas possible de refuser l'ouverture d'un CET et préconise de supprimer la formulation.

2-03 BRIENNE LE CHATEAU - ACTION SOCIALE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-04 CCAS RA BRIENNE LE CHATEAU - ACTION SOCIALE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-05 JESSAINS - ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres indiquent de mettre à jour les jours octroyés pour le décès des enfants conformément à l'article L622-2 du CGFP.

Par ailleurs, il est préconisé de compléter les droits liés au congés de naissance en lien avec le congé de paternité qui est de droit.

2-06 MAILLY LE CAMP - REGLEMENT INTERIEUR

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur :

Abstention de M ROBERT sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 1 UNSA, 2 CGT,) et 2 voix contre (2 FO) aux motifs que les heures complémentaires ne sont pas majorées et des modalités de gestions des absences défavorables des agents annualisés.

2-07 MARCILLY-LE-HAYER - TELETRAVAIL

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur :

Abstention de M CAMUT sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège des agents.

Les membres préconisent la suppression de la mention relative à l'accident domestique, celle-ci ne permettant pas l'enquête administrative qui saurait définir l'imputabilité ou non de l'accident, au service. Par ailleurs, les représentants du personnel préconisent la mise en place de l'indemnité télétravail.

2-08 MARNAY SUR SEINE - ASA

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des deux collèges au motif suivant :

Non-respect de la procédure de saisine du CST.

En effet, la délibération est passée en conseil municipal sans saisine préalable du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, la collectivité vise un avis de « comité technique » dans la délibération alors que l'instance n'a pas été saisie.

2-09 SAULSOTTE (LA) - CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 1 UNSA, 2 CGT) et 2 voix contre (2 FO) au motif de la non instauration de la monétisation.

2-10 SAULSOTTE (LA) - CPF

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

2-11 SDEA - TELETRAVAIL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-12 SPOY - CET

Dossier NON RECEVABLE au motif que la collectivité semble disposer d'aucun agent répertorié au moment de la saisine nécessaire à l'affiliation au CDG.

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude via une nouvelle saisine.

2-13 VERRIERES - REGLEMENT INTERIEUR

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres indiquent de mettre à jour les jours octroyés pour le décès des enfants conformément à l'article L622-2 du CGFP.

3 – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : *Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.*

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : *la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.*

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : *L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.*

3-01 AILLEVILLE

Les membres s'interrogent sur le fait que les mêmes fonctions figurent sur différents groupes de fonctions sans distinction de sujétions particulières ou de niveaux de responsabilité. Par ailleurs, les agents contractuels sont bénéficiaires du RIFSEE et à ce titre, la délibération doit faire apparaître les cadre d'emplois concernés.

Les membres émettent à ce titre un sursis à statuer. Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception d'un projet de délibération tenant compte de l'ensemble des cadres d'emplois évoluant au sein de la collectivité.

3-02 ARCONVILLE

Les membres s'interrogent sur le fait que les mêmes fonctions figurent sur différents groupes de fonctions sans distinction de sujétions particulières ou de niveaux de responsabilité.

Les membres émettent à ce titre un sursis à statuer. Le dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception d'un projet de délibération tenant compte de l'ensemble des cadres d'emplois évoluant au sein de la collectivité.

3-03 BREVIANDES - RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-04 CC ARCIS MAILLY RAMERUPT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (2 CFDT, 1 FO), 4 abstentions (1 CFDT, 2 CGT, 1 UNSA) et 1 voix contre (1 FO)

Abstention de Mme DE JEZUS en sa qualité d'agent de la collectivité.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

Par ailleurs, les membres précisent qu'il n'y a pas de modulation du CIA selon les absences et rappellent que la seule modulation s'effectue en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard de l'entretien annuel.

Les représentants du personnel sont défavorables à la modulation de l'IFSE selon le nombre d'absences.

3-05 CHESLEY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres remarquent qu'il y a confusion entre fonction et grade dans le tableau des montants IFSE et CIA et rappellent à ce titre que le régime indemnitaire (part IFSE et CIA) est attribué au regard de la fonction occupée et non du grade détenu.

3-06 CUSSANGY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres remarquent qu'il y a confusion entre fonction et grade dans le tableau des montants IFSE et CIA et rappellent à ce titre que le régime indemnitaire (part IFSE ou CIA) est attribué au regard de la fonction occupée et non du grade détenu.

3-07 ESSOYES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

3-08 GRANVILLE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

3-09 LHUITRE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

3-10 MAGNY FOUCHARD

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

3-11 MAISON DES CHAMPS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

Les membres rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

3-12 NOES PRES TROYES (LES) - RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-13 RIVIERE DE CORPS (LA) – RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-14 RIVIERE DE CORPS (LA) - IFSE REGIE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-15 RIVIERE DE CORPS (LA)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFTD, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres du CST soutiennent la mise en place de vrais montants minimums. En effet, un montant à zéro peut laisser penser que les agents ne percevront pas de régime indemnitaire.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-16 ROSIERES PRES TROYES - RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-17 SAINT PARRES AUX TERTRES - RI PM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3-18 SIVOS DU VAUDOIS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFTD, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres précisent qu'il n'est pas nécessaire de faire apparaître un montant minimum pour le CIA.

Les représentants du personnel précisent par ailleurs que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions

applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années)

3-19 SPOY

Dossier NON RECEVABLE au motif que la collectivité semble disposer d'aucun agent répertorié au moment de la saisine nécessaire à l'affiliation au CDG.

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude via une nouvelle saisine.

3-20 TRAINEL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

3-21 TRANCAULT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

3-22 VERRIERES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

3-23 VALLANT ST GEORGES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

3-24 COUVIGNON

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent que si l'attribution individuelle du CIA peut être proratisée en fonction de la durée de présence, elle n'a pas vocation à être proratisée au temps de travail.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État (soit un maximum de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

4 – Lignes Directrices de Gestion

4-01 AILLEVILLE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-02 ARCONVILLE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-03 CCAS RA BRIENNE LE CHATEAU

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-04 CHARMONT SOUS BARBUISE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-05 MAILLY LE CAMP

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur :

Abstention de M ROBERT en sa qualité de maire de la collectivité

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-06 NOGENT SUR AUBE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-08 RUMILLY LES VAUDES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-09 SPOY

Dossier NON RECEVABLE au motif que la collectivité semble disposer d'aucun agent répertorié au moment de la saisine nécessaire à l'affiliation au CDG.

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude via une nouvelle saisine.

4-10 TORCY LE PETIT

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

4-11 BAYEL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (3 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 2 voix contre (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

5 – Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'h
CC de la Région de Bar Sur Aube	Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie (grade adj administratif ppl 1 ^{ère} cl) à compter du 01/01/2025 pour cause de mutation	/	20h
Mery Sur Seine	Suppression de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques (grade adj technique ppl de 2 ^{ème} cl) dès que possible pour cause de mutation	/	17h
Rivière de Corps (La)	Mise à jour du tableau des effectifs : cf annexe	/	/
SIVOS Mergey St Benoit Sur Seine Villacerf	Suppression de l'emploi d'ATSEM (grade ATSEM ppl 2 ^{ème} cl) à compter du 01/11/2024 pour cause d'avancement	Oui	28h
SIVOS Mergey St Benoit Sur Seine Villacerf	Suppression de l'emploi d'Animateur (grade adj animation ppl 2 ^{ème} cl) à compter du 01/11/2024 pour cause d'avancement	Oui	35h
SIVOS Mergey St Benoit Sur Seine Villacerf	Suppression de l'emploi de responsable cantine (grade adj technique ppl 2 ^{ème} cl) à compter du 01/11/2024 pour cause d'avancement	Oui	28h

6 – Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Montant de la participation	Risque SANTE ou PREVOYANCE	Versement à l'agent
Bourguignon	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
Brienne le Château	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
CCAS Mussy sur Seine EHPAD Les Glycines	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
CCAS Mussy sur Seine Service d'Aides à Domicile	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
CCAS Résidence Autonome Brienne le Château	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
CC de l'Orvin de l'Ardusson	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Coclois	Participation de 11€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Estissac	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Fontvannes	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
Marigny le Châtel	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Moussey	Participation de 15€/mois +5€/enfant à charge pour le risque santé et de 12€/mois +5€/enfant à charge pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
Mussy sur Seine	Participation de 15€/mois pour le risque santé et de 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
Prunay Belleville	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Riceys (les)	Participation de 7€/mois pour le risque santé et de 15€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
Rivière de Corps (la)	Participation de 7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Rosières Près Troyes	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Saint Flavy	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Sainte Maure	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
SIRS Romilly sur Seine	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Saint Loup de Buffigny	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
Saint Mards en Othe	Participation de 30€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui

Villadin	Participation de 10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
-----------------	---	------------	-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à Sainte-Savine, le 12 décembre 2024